

## DÉLIBÉRATION

N° CC/SEJ/103-2023

DEMARCHE DE  
LABELLISATION E3D EN  
PARTENARIAT AVEC  
LA GRAINE  
NORMANDIE ET LA  
DRAJES- ADOPTION ET  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	55
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	55
Pour .....	55
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

### Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président expose que le service enfance-jeunesse souhaite s'inscrire dans une démarche de labellisation « Établissement en Démarche globale de Développement Durable » (E3D) en partenariat avec GRAINE Normandie de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Bernay et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Cette démarche participe à l'éducation au développement durable, en faisant de l'établissement un lieu d'apprentissage global du développement durable. C'est une composante importante parmi les différentes modalités de renforcement de l'éducation au développement durable qui sont impulsées au niveau national et académique depuis 2019.

Il s'agit de conduire une approche transversale à l'échelle des accueils de loisirs dans leur entièreté, en établissant une continuité entre les activités, les actions et projets pédagogiques, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure (consommation d'eau et d'énergie, collecte des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire...), tout en s'ouvrant sur l'extérieur, notamment sur le territoire et ses acteurs, par le partenariat.

La démarche « E3D » se conjugue avec l'ensemble des éducations transversales, non seulement l'éducation au développement durable, mais aussi l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation artistique et culturelle, ou encore l'éducation aux médias.

Cette démarche s'inscrit dans les enjeux du Projet Éducatif Social Local et le Projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, qui a pour objectif d'agir pour un environnement de qualité (axe 2).

Aussi, le partenariat avec GRAINE Normandie offre un accompagnement des équipes d'animation Roumois Seine sur l'Éducation au Développement Durable en proposant un accompagnement d'une durée de 3 jours (1,5 jours sur place + 1,5 jours à distance).

Les objectifs opérationnels de la démarche sont ainsi :

- Fédérer les équipes autour d'un projet.
- S'engager pour améliorer la vie quotidienne dans la structure.
- S'appuyer sur les actions menées pour illustrer les objectifs éducatifs
- Développer des projets en lien avec les acteurs du territoire.

Cette démarche de labellisation à l'éducation au développement durable proposée entre dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) retenus par l'ONU.

Les trois ODD ont été priorisés, à la demande du service, par les membres de la commission enfance-jeunesse et politique sportive, soit :

- Bonne Santé et bien-être,
- Égalité entre les sexes,
- Mesures relative à la lutte contre les changements climatiques.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette démarche E3D pour les accueils de loisirs communautaires et d'autoriser le Président, ou le 6<sup>ème</sup> Vice-président, à signer tout document correspondant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Éducation ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse et politique sportive du 12 juin 2023 ;

**Considérant** l'intérêt d'inscrire les accueils de loisirs dans la démarche globale de développement durable, **Considérant** l'intérêt de répondre aux objectifs du projet de territoire, notamment pour agir pour un environnement de qualité, de même que pour les orientations du PESL ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 55 voix pour,

➤ **APPROUVE** la démarche de labellisation au développement durable en partenariat avec la graine Normandie et la DRAJES ;

➤ **AUTORISE** le président, ou le 6<sup>ème</sup> vice-président, à signer tous les documents qui pourraient être suite et conséquence de la mise en application de ce dispositif.

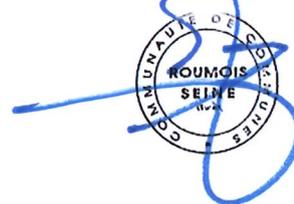
**Joël TEMPERTON**

*Secrétaire de séance*



**Vincent MARTIN**

*Président,*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.